

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Liniger – Agissons ensemble

Rappel de l'interpellation

Suite aux grèves et manifestations des gymnasiens interpellant les politiques au sujet du climat, on peut se poser quelques questions. Est-il pertinent de faire de la politique partisane et contester les autorités dans les écoles ?

Quel message donnons-nous à nos jeunes en les incitant à faire grève ? Les déclarations de ces jeunes sur les réseaux sociaux ne vont-elles pas les desservir un jour au moment de trouver un emploi ? Par contre, nous devons écouter un message intelligent qui dit « Halte au gaspillage ». Ces jeunes se sont ingéniés à imaginer toutes sortes de slogans plus ou moins alarmistes, mais de propositions concrètes, je n'en ai pas vu.

Alors en voici une.

Le Conseil d'Etat pourrait proposer, sur une base volontaire, oui, je dis bien sur une base volontaire, aux administrations cantonales (y compris le Grand Conseil) ainsi qu'aux classes d'écoles du canton composées d'enfants à partir de douze ans, de diminuer la température des locaux de 1,2 à 3 degrés. Les occupants de ces locaux, y compris les députés, sont priés de s'habiller en conséquence. Les bienfaits sur la santé seraient considérés comme un bonus. Les économies calculées de chauffage seraient reversées au Fonds d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments. Cela s'appelle, un acte concret et immédiat. Je vous remercie du soutien dont je ne doute pas.

Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse.

Préambule

La protection du climat est l'une des priorités du Conseil d'Etat. L'un des axes majeurs ayant été mis en œuvre, jusqu'à présent, pour diminuer les consommations d'énergie et donc limiter les émissions de CO₂, porte sur l'isolation des bâtiments. En effet, les dépenses énergétiques du secteur du bâtiment atteignent près de 40% de la consommation énergétique totale du canton, dont la majeure partie provient encore de l'énergie fossile importée. Ainsi, le 7 juin 2017, le Conseil d'Etat a adopté une nouvelle directive relative à l'isolation des bâtiments en proposant trois alternatives au standard Minergie P. Il s'agit, premièrement, du nouveau Label SméO, deuxièmement d'un certificat énergétique des bâtiments CECB classe A/A et, finalement, d'une équivalence Minergie P sans ventilation double flux.

Le Conseil d'Etat soutient la proposition faite à savoir réduire la température dans les bâtiments de 1° à 2° C degrés auprès des élèves et des administrations et donnera instruction aux techniciens d'adapter les réglages des installations en cas d'accord des utilisateurs. Cela étant dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit à la question posée.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat pourrait proposer, sur une base volontaire, oui, je dis bien sur une base volontaire, aux administrations cantonales (y compris le Grand Conseil) ainsi qu'aux classes d'écoles du canton composées d'enfants à partir de douze ans, de diminuer la température des locaux de 1, 2 à 3 degrés. Les occupants de ces locaux, y compris les députés, sont priés de s'habiller en conséquence ?

Le Conseil d'Etat tient à rappeler, comme indiqué dans le préambule, que la protection du climat est une priorité de sa politique et que de nombreuses mesures concrètes ont été mises en œuvre depuis plusieurs années, notamment pour limiter les émissions de CO₂. Ainsi, dans sa législature 2007-2012 déjà, le Conseil d'Etat a inscrit l'Agenda 21 dans son programme de législature, s'alignant ainsi sur les principes du développement durable. Deux des objectifs recherchés étaient d'agir contre le réchauffement climatique, par la promotion notamment des énergies renouvelables et des transports publics, ainsi que préserver l'environnement et l'utilisation efficace des ressources naturelles.

Dès 1999, une démarche a été mise en place pour intégrer les aspects du développement durable dans les constructions de l'Etat de Vaud. Elle déboucha sur la création du Groupe développement durable des services constructeurs de l'Etat, présidé par la DGIP (anciennement SIPaL). L'objectif est de garantir que toutes les interventions sur le patrimoine immobilier préservent notamment les ressources naturelles, en encourageant la rénovation de bâtiments existants, ou encore en incitant la densification et en utilisant parcimonieusement le territoire. Ainsi, des matériaux respectueux de l'environnement doivent être privilégiés dans les bâtiments propriétés de l'Etat de Vaud ainsi que les ressources renouvelables et / ou endogènes. Autre aspect sur lequel des mesures ont été prises est celui d'une gestion intelligente des déchets en lien avec des transformations ou démolitions de bâtiments afin de valoriser le recyclage.

De plus, en 2006, la Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) et son règlement d'application entrent en vigueur. Ils comprennent des articles contraignants ou incitatifs de même que des outils financiers afin que l'Etat puisse appliquer une politique énergétique moderne en promouvant les énergies renouvelables. L'objectif du Conseil d'Etat est que les énergies renouvelables endogènes, pour l'ensemble du canton, représentent 20% de l'énergie totale en 2050.

Le 7 juin 2017, le Conseil d'Etat a émis une Directive intitulée « *Efficacité énergétique et durabilité des bâtiments et des constructions* », visant à atteindre les perspectives d'une « société à 2000 Watts » à l'horizon 2050. Egalement en juin 2017, le DFIRE publiait un rapport intitulé « *Efficacité énergétique et durabilité des bâtiments et des constructions: Bilan 2011-2016. Perspectives 2017-2021* » dans lequel toutes les mesures prises dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics sont résumées. Elles comprennent notamment les mesures ci-après, qui permettent des économies d'énergies substantielles :

- la construction de nouveaux bâtiments selon les standards définis en 2015 et renforcés par la certification Sméo,
- l'augmentation de la part de production d'énergie renouvelable,
- l'assainissement d'éléments de constructions obsolètes, telles que les façades, les toitures et installations techniques. A titre informatif, à la Haute école pédagogique (HEP), l'optimisation des installations a déjà permis des économies d'énergie de l'ordre de 30%.

Il ressort en outre, de ce rapport, que l'Etat de Vaud assure un suivi sérieux des consommations de chaleur, d'électricité et d'eau, ce qui permet d'identifier les bâtiments à assainir en priorité afin de respecter la Directive du Conseil d'Etat susmentionnée.

Le cadre juridico-politique ayant été posé, dans la pratique, l'Etat de Vaud applique la norme technique SIA 180 qui définit la température adéquate à un travail de bureau à 21,5°C en hiver, avec un habillement adapté à la saison. Une tolérance de +/- 2.5° C est prévue. Dès lors, le réglage des installations de chauffage se base sur cette norme. En conséquence, la diminution de 1° à 2° C degrés proposée dans le cas d'espèce resterait dans le seuil de tolérance de la norme SIA. Les utilisateurs ont également un rôle important à jouer, étant entendu que dans la plupart des locaux ils ont la possibilité de régler individuellement les vannes thermostatiques de leurs radiateurs. En outre, comme la température maximale peut être bloquée, en principe, à 21,5°C dans le cadre des mesures d'optimisation énergétique mises en œuvre par la DGIP, ces blocages de vannes sont progressivement réalisés et systématiquement contrôlés par les techniciens.

Le Conseil d'Etat tient encore à préciser que les progrès de la domotique et des systèmes de régulation permettent désormais d'abaisser les températures des locaux inoccupés, le week-end en particulier, dans les écoles et les administrations, mais également en semaine dans certaines salles utilisées de manière irrégulières telles que celles du Parlement ou du Château cantonal. En outre, des espaces de passage, tels que les couloirs du Parlement ou de certains bâtiments administratifs ne sont délibérément jamais chauffés.

Le Conseil d'Etat est donc sensible à cette question énergétique et est favorable à la proposition qui est faite dans le cadre du dépôt de cette interpellation, à savoir abaisser la température des locaux de 1° à 2° C degrés, en accord toutefois avec les activités conduites sur chaque site. La première mesure qui sera prise est donc celle de bloquer, de manière anticipée à ce qui était planifié, les vannes thermostatiques. Le Conseil d'Etat précise toutefois que cette démarche sera entreprise uniquement en accord avec les différents responsables et directeurs des sites concernés. Cette démarche s'inscrit donc dans une démarche volontaire. Pour les écoles, le DFJC a donné son accord de principe d'abaisser les températures de consigne selon les demandes exprimées par les directions d'établissements scolaires sous réserve toutefois de l'avis du service de la santé.

Ainsi, la sensibilisation des différents directeurs et responsables de sites se fera au travers d'une information portée par les Secrétaires généraux des sept départements, avec l'appui technique de la DGIP. Les économies ainsi obtenues viendront s'ajouter à celles générées par les démarches d'optimisation engagées depuis juin 2017 sur la base de la directive du Conseil d'Etat précitée.

En conclusion, le financement des mesures d'optimisation énergétique est aujourd'hui déjà garanti par les économies d'énergies faites depuis plus de quinze ans. Par contre, la loi sur les finances ne permet pas d'allouer les montants économisés à l'assainissement des bâtiments, car ils s'inscrivent dans le budget de fonctionnement alors que les assainissements sont financés par le budget d'investissement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 mai 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean